

REUNION DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY.
Messieurs FREMONT, PELLEGRIN, PAUL, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés : G MERCIER donne pouvoir à A MONTAGUT, D BEAUTRET donne pouvoir à N LATRY, P GUEGAN donne pouvoir à D ROUGE

Absents :

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du quinze juillet 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°45/21 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA ROUTE DU POUT PREVUS EN 2022 DANS LE CADRE DE LA C.A.B.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement sécuritaire de la route départementale RDE13 (route du POUT en agglomération, prévu sur l'année 2022 est estimé à : 72 970.00 €HT

Soit 87 564.00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 20.000,00 €HT
- Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 8 400 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 64 570 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°46/21 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG DE LA ROUTE DU POUT PREVUS EN 2022 DANS LE CADRE DE LA C.A.B.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de bourg, (création d'une voie douce) le long de la RDE13 (route du POUT) en agglomération, prévu sur l'année 2022 est estimé à : 98 780.00 €HT

Soit 118 536.00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 61 000 €HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 22 417.50 €

- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 76 362.50 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°47/21 – TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS SUR LES LOGEMENTS NEUFS.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°48/21 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION INTEGRALE DE LA STATION D'EPURATION.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration actuelle traite une pollution à 400 habitants (400EH), cependant telle qu'elle existe aujourd'hui, elle ne pourra pas à moyen terme satisfaire les besoins en matière d'épuration de la commune ;

Par délibération 10/19 du 21 janvier Une étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejet de la STEP a été confiée à la société MARSAC-BERNEDE pour un montant de **4475 € HT**.

Cette étude comprend :

1. Etude du contexte de l'environnement (hydro, géologie, ...), étude du fonctionnement du système d'assainissement (analyse données diagnostic, détermination de la capacité future et détermination des conditions du rejet de la STEP : détermination du flux acceptable par le milieu et comparaison avec la filière envisagée.

2. La Rédaction du dossier loi sur l'eau,

Par délibération 03/21 du 25 janvier 2021 La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et la révision du zonage d'assainissement ont été confié au bureau d'études Advice Ingenierie. pour un montant de **39 900 € HT**.

Lors de la réunion du 23 juillet 2021, advice Ingenierie a remis l'étude avant projet , cette étude préconise Un traitement par filtres à sable plantés de roseaux à deux étages et à écoulement vertical avec rejet au Landereau. Ces travaux sont estimés à **500 000 € HT**.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidées par l'Agence de l'Eau.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2021, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°49/21 – ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la location de la salle des fêtes est autorisée :

- Aux associations locales agréées par la commune.
- Aux habitants de la commune
- Aux associations hors commune
- Aux personnes ou groupes désireux de la louer à titre onéreux

Mais le Conseil Municipal se réserve la priorité d'accès à la salle des fêtes pour toute manifestation publique ou toute location.

Conditions de location :

La convention d'utilisation de la salle des fêtes devra être complétée et signée par les deux parties.

Aucune sous-location n'est autorisée.

L'attestation d'assurance (établie au nom de l'utilisateur) devra être fournie au plus tard deux semaines avant la manifestation

Le nombre de personnes dans la salle est limité à 180 personnes

Le tarif des locations à usage privé est le suivant

- **180 € (CENT QUATRE VINGT EUROS) pour les habitants de la commune.**
une location par famille et par an sera consentie, au delà le tarif sera identique au prix pratiqué pour les personnes extérieures à la commune (soit 650€)
- **650 € (SIX CENT CINQUANTE EUROS) pour les particuliers hors commune.**
- **100 € (CENT EUROS) pour les associations de la commune.**
- **350 € (TROIS CENT CINQUANTE CENTS EUROS) pour les associations hors commune.**

Deux chèques de caution seront remis à la Mairie lors de la signature de la convention, à savoir :

- **1 chèque d'un montant de 762 €** pour réparation ou remplacement de matériel

détérioré ou manquant, ou pour réparation des locaux et abords, respect des nuisances sonores ou autres sera demandé.

Des devis seront établis en fonction des sinistres

- **1 chèque d'un montant de 150 €** pour frais de nettoyage si celui-ci est incorrect.

En cas d'infraction à l'article 3 et 19 des conditions générales du règlement, la totalité ou une partie de ces cautions pourront être retenues.

Ce règlement s'appliquera à toute personne physique ou morale qui louera la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les conditions d'utilisation qui ont été présentées et qui figurent plus en détail dans le règlement intérieur

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute location concernant la salle des fêtes dans les conditions qui ont été évoquées

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°50/21 – ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE LA GARDONNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de location pour le site de LA GARDONNE et ainsi qu'un règlement définissant les conditions d'utilisation du site.

La location du site de la Gardonne sera autorisé :

- Aux associations locales agréées par la commune.
- Aux habitants de la commune
- Aux associations hors commune
- Aux personnes ou groupes désireux de la louer à titre onéreux

Mais le Conseil Municipal se réserve la priorité d'accès au site de la Gardonne pour toute manifestation publique ou toute location.

Conditions de location :

Le site est ouvert aux manifestations laïques retenues par le conseil municipal

La convention d'utilisation du site de la Gardonne devra être complétée et signée par les deux parties.

Aucune sous-location n'est autorisée.

L'attestation d'assurance (établie au nom de l'utilisateur) devra être fournie au plus tard deux semaines avant la manifestation

Le nombre de personnes dans la salle est limité à 40 personnes

Le tarif des locations à usage privé est le suivant

- **200 € (DEUX CENTS EUROS) pour les habitants de la commune.**
Deux locations par famille et par an seront consenties
- **100 € (CENT EUROS) pour les associations de la commune.**
- **500 € (CINQ CENTS EUROS) pour les associations hors commune.**

- **1000 € (MILLE EUROS) par jour pour les manifestations (avec entrée payante) validé par le conseil municipal**

Deux chèques de caution seront remis à la Mairie lors de la signature de la convention, à savoir :

- **1 chèque d'un montant de 2 000 €** pour réparation ou remplacement de matériel détérioré ou manquant, ou pour réparation des locaux (salle, toilettes, petit théâtre ou buvettes) , respect des nuisances sonores ou autres sera demandé.

Des devis seront établis en fonction des sinistres

- **1 chèque d'un montant de 150 €** pour frais de nettoyage de la salle si celui-ci est incorrect.

En cas d'infraction à l'article 3 et 19 des conditions générales du règlement, la totalité ou une partie de ces cautions pourront être retenues.

Ce règlement s'appliquera à toute personne physique ou morale qui louera le site de la GARDONNE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les conditions d'utilisation qui ont été présentées et qui figurent plus en détail dans le règlement intérieur

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute location concernant le site de la GARDONNE dans les conditions qui ont été évoquées

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°51/21 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Madame le Maire donne la parole à Denis THOMAS adjoint aux finances,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi : en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOUPES son budget principal et ses 2 budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis THOMAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°52/21 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROVISION POUR CREANCES

DOUTEUSES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Denis THOMAS, adjoint aux finances.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur Denis THOMAS indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis THOMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la méthode progressive de provisionnement des créances douteuses.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris la décision de transférer des crédits du chapitre (022), dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre (66) intérêts réglés à échéance pour la somme de 715€, suite à un oubli au moment de l'élaboration du budget.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réception de chantier des bâtiments de la Gardonne a eu lieu le mercredi 08 septembre, il en ressort pour

ESO changer certaines plaques au plafond – peinture sous evier et contre la porte d'entrée.

AP Bâtiment les bandes blanches sur les piliers sont à reprendre – le gong de la porte des toilette du milieu à changer.

Ent. Laurent & frères poser la descente pluviale arrière gauche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les réunions de chantier pour les travaux du restaurant scolaire ont lieu tous les lundis à 15h00 à la mairie de CURSAN.

Pour information également, il est à noter que la salle des fêtes est mise à disposition aux associations suivantes :

- Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC assoc . de sport) tous les lundis de 17h30 à 18h30
- Perku (association de musique) tous les lundis de 19h00 à 22h00
- Association VIERDSPOORT (Fitness) tous les mardis de 19h30 à 20h30
- Association PECFITNESS tous les jeudis de 19h30 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 40

Didier BEAUTRET	Excusé	Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN	Excusé	Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	Excusée
Aurélia MONTAGUT		Régis PAUL	

Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			